



VILLE de COYE LA FORET

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Le vendredi 30 septembre 2016 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine		X	VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy		X
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge	X		MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration) : Mme. Perrine VIRGITTI (procuration à Mme. Nathalie LAMBRET), M. Yvan GLEVAREC (procuration à M. Yves DULMET), Mme. Martine RIOU (procuration à Mme. Marguerite BARDEAU), Mmes. Stéphanie COLAGIACOMO (procuration à M. Serge LECLERCQ), Isabelle DOMENECH (procuration à M. Alain MARIAGE).

Secrétaire de séance : Monsieur Serge LECLERCQ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	20	5	25	22/09/2016

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 24 juin 2016

Point 2 : *Adoption* : Remplacer 0,035 € par 0.35 €

Point 6 : *Adoption* : Rajouter « *auprès du Conseil Départemental de l'Oise et Conseil Régional* »

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

2 SE 60 : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de sa réunion du Comité Syndical du 27 juin, a délibéré sur une modification statutaire lui permettant d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

D'ores et déjà initiée grâce aux groupements d'achat d'énergie, mais aussi au projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, cette évolution statutaire permettrait au Syndicat de prendre en charge les études et les actions contribuant aux objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 : la réduction des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, l'augmentation des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du Syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- Soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- Soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communauté de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte également sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat,
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous est demandé de bien vouloir délibérer sur ces différents points, avant le 13 octobre 2016, afin que Monsieur le Préfet de l'Oise puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations, permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération de notre conseil municipal dans ce délai, notre décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatifs aux compétences optionnelles,

- modifiant l'article 5 des statuts relatifs aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens,
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie,
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

3 SE 60 : RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC « OREE des BOIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude menée par le Syndicat d'Energie de l'Oise montre qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'éclairage public de l'Orée des Bois.

Le coût prévisionnel des travaux TTC s'élève à la somme de 47 790,74 € TTC. Compte-tenu du transfert de notre taxe électricité au Syndicat, la part restant à notre charge s'élève à 18 548,78 €. Ces travaux pourront être réalisés sur 2016.

Monsieur MARIAGE souhaite savoir si les Demeures de France font toujours partie du domaine privé.

Monsieur le Maire précise que des discussions sont en cours avec les Demeures de France pour l'incorporation dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A l'UNANIMITE,**

ACCEPTTE la proposition du Syndicat de l'Energie de l'Oise pour la rénovation du réseau d'éclairage public Rue de l'Orée du Bois.

DEMANDE au Syndicat d'Energie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

INSCRIT les sommes qui seront dues au Syndicat d'Energie de l'Oise au Budget Communal de l'année 2016, en section d'investissement, à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

4 GROUPEMENT de COMMANDES pour le BALAYAGE MECANISE des VOIES

A l'initiative de Monsieur le Maire et dans le cadre de la mutualisation des services, les onze communes composant la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ont été interrogées sur la création d'un groupement de commandes pour le balayage mécanisé des voies.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2016

Afin de poursuivre et concrétiser la mise en place de ce groupement, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser l'engagement de la collectivité à ce groupement.

Monsieur ZAUCHE souhaite savoir si l'on ne peut pas se procurer le matériel.

Monsieur le Maire lui répond que non, car cela coûte beaucoup trop cher.

Madame LEMONNIER demande si l'on ne peut pas imposer aux riverains le nettoyage des trottoirs.

Monsieur le Maire précise que la mise en application d'une telle mesure est difficile.

Monsieur LECLERCQ souhaite connaître si l'on pourrait élargir aux communes hors de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, aux communes limitrophes du Val d'Oise par exemple.

Monsieur le Maire lui répond que l'on pourrait mais cette option n'a pas été retenue pour cette première fois.

Le Conseil Municipal, APRES en AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'adhésion de COYE la FORET au groupement de commande pour le balayage mécanisé des voies publiques pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'acte constitutif et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés subséquents dont COYE la FORET est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont COYE la FORET est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

5 CENTRE CULTUREL : AVENANT au REGLEMENT

Madame LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, informe le Conseil Municipal des propositions formulées par la commission « vie associative » pour modifier le règlement actuel du Centre Culturel.

Il s'agit de l'article 8 portant sur l'évacuation des déchets qu'il convient de mettre en adéquation avec la réalité et de l'ajout d'un point 9.4 destiné à clarifier les locations accordées aux syndicats et conseils syndicaux.

Monsieur FONTAINE se demande si l'on ne pourrait pas créer un « forfait déchets » comme celui du « forfait ménage ».

Monsieur le Maire précise que le système actuel répond aux attentes, la commission pourra étudier cette proposition.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte le projet de règlement intérieur du Centre Culturel.

6 CENTRE CULTUREL : TARIFS

Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal des propositions de sa commission « Vie Associative » d'augmenter les tarifs des locations des différentes salles pour les extérieurs uniquement. Cette nouvelle grille tarifaire prendrait effet au 1^{er} janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE, pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille tarifaire applicable pour les locations des salles et l'organisation d'un vin d'honneur dans les locaux du Centre Culturel.

7 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal proposées par sa commission.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

8 DECISION MODIFICATIVE de CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des Finances Publiques, une décision modificative est nécessaire pour rectifier les écritures du legs (initialement imputé au compte de classe 10, il convient de porter cette recette au compte 27 pour le capital et sur un compte de classe 7 pour les intérêts perçues).

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte la décision modificative N° 01/2016.

9 RAPPORTS d'ACTIVITES ANNUELS 2015

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, qu'il est invité à donner acte de la communication des rapports d'activités suivants :

- SE 60
- SICTEUB
- PNR
- GRDF
- SIECCAO

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication.

PREND ACTE que durant un mois ces documents seront consultables, aux heures d'ouverture du secrétariat, par le public.

10 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'AMIENS – Dossier n° 1503363-4

Requête déposée par Monsieur Geoffroy SEVIN auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre du refus de permis de démolir n° PD 060 172 15 S0001 décidé par arrêté municipal du 28 mai 2015 et le rejet, par la Préfecture (DRAC), de sa demande de recours à l'encontre de l'arrêté pris par Monsieur le Maire.

COURS ADMINISTRATIVE d'APPEL de DOUAI

Permis accordé à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Oise pour la réalisation d'une résidence de 14 logements sur un terrain situé rue de l'Étang au lieu dit « Le Presbytère » qui avait fait l'objet d'une annulation suite au jugement n° 1201230 du 29 avril 2014 rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Il avait été fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.

La COUR ADMINISTRATIVE d'APPEL a décidé (arrêt du 30 juin 2016) :

- d'annuler le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens,
- de rejeter la demande de Mme BARRY et de M. BRUANT,
- sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative décide que Mme BARRY et M. BRUANT verseront :
1 000 € à la Commune de COYE LA FORET,
1 000 € à l'OPH de l'Oise Habitat

INFORMATION de Madame DOMENECH

Suite aux informations données par Monsieur le Maire en réunion publique et sur le site de la mairie concernant le projet « cœur de ville » et le regroupement envisagé des écoles sur le site des Bruyères, un comité de sauvegarde de l'école du Centre s'est constitué. Il a rédigé une pétition contre ce projet et l'a distribuée dans tous les foyers coyens. Le comité juge utile de faire savoir au conseil municipal que cette pétition a recueilli plus de 380 signatures à ce

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2016

jour. Les membres du comité vont prochainement solliciter une entrevue avec Monsieur le Maire pour lui remettre la liste des signataires et évoquer ce projet.

I. Domenech (conseillère municipale membre du comité)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Fait à COYE LA FORET, le 6 octobre 2016

Le secrétaire de séance,



Serge LECLERCQ